

DEPARTEMENT DE L'ISERE



CCAS
MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le 11/04/2023 sur site internet

ID : 038-263801003-20230328-2023_002-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 28 mars 2023
N°002 / 2023**

Nombre d'élus: 11	Présents : 6	L'an deux mil vingt trois, le 28 mars à seize heures, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Nadine REUX, Présidente du CCAS de Charnecles.
Absent(s) : 3	Procuration(s) : 2	
Date de convocation : 24/03/2023		

Etaient présents : REUX Nadine, LABBÉ Christine, BONNET Sylviane, FAISST Séverine, RÉALE Jacqueline, RICHARD Bertrand.

Ont donné procuration : SPINA Hélène, BLANCHET Anne-Marie

Absents : BERTIER Denis, POMMIER Cédric, ROBIN Marie-Christine.

Secrétaire de séance : FAISST Séverine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION 2023-002 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VU l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles L1612-12, L1612-13, L2121-14, L2121-31, R2311-11 et R2311-12 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion 2022 ;

Madame la Présidente du CCAS présente au conseil d'administration, le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2022, tel que résumé ci-après :

RESULTAT CCAS 2022

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 260,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 400,85
RESULTAT 2022	-1 140,85
002 RESULTAT REPORTE	6 674,35
RESULTAT FINAL	5 533,50

Madame la Présidente du CCAS ne prenant pas part au vote, sort de la salle. La présidence est confiée à Madame Christine LABBÉ.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 08 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ADOpte le Compte administratif 2022 ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 28/03/2023

La présidente,
Nadine REUX



NR

